

ARRETE PROVISOIRE
A2024-23
RESTRICTION DE CIRCULATION
11, allée de la Capitainerie

Le Maire de la Commune du Pecq,

VU le Code de la route, notamment les articles L411-1 à L411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25, R411-26,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L 2212-1, L2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière,
CONSIDERANT la demande d'arrêté de l'entreprise SERPOLLET VANLENTON mandatée par ENEDIS pour la modification de branchement – complet souterrain, au 11 allée de la capitainerie -78230 LE PECQ, du 12 au 26 mars 2024.
CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon déroulement de ces travaux et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules est interdit à hauteur des travaux.
La circulation se fera par demi chaussée et sera régulée par un homme trafic.
Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.
Une déviation pour les piétons sera mise en place.

ARTICLE 2 :

La mesure décrite à l'article précédent entrera en application du mardi 12 au mardi 26 mars 2024.

ARTICLE 3 :

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées par les soins de l'entreprise SERPOLLET VALENTON.

ARTICLE 4 :

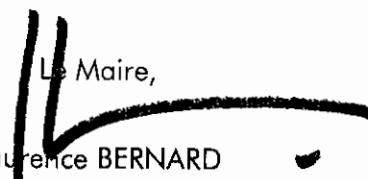
Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

Fait au Pecq, le 28 février 2024,



Le Maire,

Laurence BERNARD